



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°131/2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de SCHINDLER – 1-3 rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société SCHINDLER à Vélizy-Villacoublay (Agence Régionale Hauts-de-France située à Wambrechies) des équipements suivants :

- l'ascenseur n°10657586 situé en Mairie de Libercourt – 1 place de l'Hôtel de Ville – 62820 LIBERCOURT
- l'ascenseur n°10579889 situé au centre multi accueil « l'îlot câlin » – 4 rue Galilée – 62820 LIBERCOURT.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant un coût annuel de 3 312 € HT, soit 3 974,40 € TTC, avec révision des prix tous les ans au 1^{er} du mois janvier.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SCHINDLER

LIBERCOURT, le 28 décembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231228-D-131-2023-AU Date de télétransmission : 28/12/2023 Date de réception préfecture : 28/12/2023



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr